

COMMUNE DE MOULIETS ET VILLEMARTIN
GIRONDE

AR_062_2024

Arrêté de circulation - 10 impasse du Champ du Buc - raccordement Enedis - ABTELEC - du 23/09/2024 au 12/10/2024

Le Maire de la Commune de Mouliets et Villemartin,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n° 69-150 du 5 février 1969 et 86-475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière,

Vu le livre des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par la Société ABTELEC - Mme BERNABEU Julie, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, d'alterner par manuellement la circulation dans le sens des points de repères décroissants sur la VC n° 309 impasse du Champ du Buc (MOULIETS et VILLEMARTIN), au niveau du 10 impasse du Champ du Buc,

Vu la demande présentée par la Société ABTELEC - Mme BERNABEU Julie, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, d'y interdire le stationnement au droit des travaux,

Pour des travaux de raccordement ENEDIS du 23 septembre 2024 au 12 octobre 2024 avec travaux sous bas-côtés sur la VC 309 au niveau du 10 impasse du Champ du Buc (MOULIETS ET VILLEMARTIN)

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire :

- D'alterner la circulation manuellement dans le sens des points de repères décroissants,

- d'interdire le stationnement,

au droit des travaux **de raccordement ENEDIS, du 23 septembre 2024 au 12 octobre 2024 avec travaux sous bas-côtés, sur la VC n° 309 dite impasse du Champ du Buc au niveau du 10 impasse du Champ du Buc (MOULIETS ET VILLEMARTIN).**

ARRÊTE

Article 1 : L'accès sera restreint à la circulation dans le sens des points de repères décroissants sur la VC n°309 dite impasse du Champ du Buc au niveau du 10 impasse du Champ du Buc (MOULIETS et VILLEMARTIN), avec circulation alternée manuellement, du 23 septembre 2024 au 12 octobre 2024 pour des travaux de raccordement ENEDIS avec travaux sous bas-côtés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la VC n°309 dite impasse du Champ du Buc au niveau du 10 impasse du Champ du Buc (MOULIETS et VILLEMARTIN), pour des travaux de raccordement ENEDIS avec travaux sous bas-côtés, sous-chaussée et traversée de route du 23 septembre 2024 au 12 octobre 2024.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux et signalisation au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la fourniture des panneaux de signalisation sont à la charge de demandeur. Le revêtement de la chaussée et le trottoir devront être refaits comme à l'origine et aux frais du demandeur.**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de MOULIETS ET VILLEMARTIN.

Article 5 :

- la Société ABTELEC en sa représentante Mme BERNABEU Julie, TSA 700011 - 69134 DARDILLY CEDEX

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GREZILLAC,

- Monsieur le Directeur de la DDTM de la Gironde

- Monsieur le le Directeur du SDIS de la Gironde,

- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers de Castillon - Saint Magne de Castillon

- Monsieur le Maire de MOULIETS ET VILLEMARTIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mouliets et Villemartin, le 13/09/2024

Date de transmission de l'acte: 16/09/2024

Date de reception de l'AR: 16/09/2024

033-213302961-AR_062_2024-AR

A G E D I

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrick COUTAREL



Date de transmission de l'acte: 16/09/2024

Date de reception de l'AR: 16/09/2024

033-213302961-AR_062_2024-AR

A G E D I